

Rapport à madame la ministre de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse

---

# Voie professionnelle Mission sur les compétences psychosociales en lycée professionnel

N° 23-24 101A – juin 2024

## SYNTHÈSE

En octobre 2023, le ministre de l'enseignement et de la formation professionnels a mandaté l'IGÉSR pour une mission relative au développement des compétences psychosociales (CPS) dans les lycées professionnels. Dans ce cadre, il s'agissait d'identifier des pratiques pédagogiques efficaces en France et à l'étranger mais aussi de proposer un plan d'action conforme à la stratégie nationale de développement des CPS en France de 2019.

En tenant compte des évolutions récentes de la voie professionnelle, l'objectif est de corriger une situation non seulement paradoxale pour l'enseignement professionnel au regard des caractéristiques du public accueilli et du savoir-faire des enseignants, mais aussi préjudiciable pour des élèves aujourd'hui sollicités dans leur capacité à construire et à mobiliser des compétences plus transversales dans une pluralité de situations et ainsi d'améliorer leur chance de réussite et d'insertion professionnelle.

Au terme de cette mission, il ressort en premier lieu, une extraordinaire polysémie à l'acronyme CPS tant en France qu'au niveau international<sup>1</sup>. Ce constat, s'il traduit la variété des priorités identifiées par les promoteurs des programmes (probants ou non) destinés au renforcement des CPS (entrepreneuriat pour les uns, coopération et collaboration pour les autres, santé, bien-être, estime et confiance en soi pour d'autres...), fait clairement obstacle au développement d'une culture commune, aujourd'hui nécessaire pour une prise en compte effective des CPS dans le cadre programmatique de la formation des lycéens professionnels.

La nécessité de stabiliser la sémantique relative aux CPS est d'autant plus impérieuse que d'aucuns craignent que ces compétences que l'on a parfois du mal à définir viennent supplanter ce qui leur paraît plus essentiel, à savoir les compétences académiques et techniques. Ce constat se cumule avec un contexte de succession de réformes dont la cohérence d'ensemble échappe encore parfois aux acteurs censés les mettre en œuvre.

Cette focalisation autour des CPS, à tout le moins dans le discours des professionnels comme de l'institution, a conduit la mission, d'une part, à s'interroger sur leur contribution effective au processus de professionnalisation des élèves de LP, et d'autre part, à identifier à partir d'invariants caractéristiques relatifs à l'enseignement professionnel les conditions nécessaires à une prise en compte équilibrée et valorisée de l'ensemble des compétences qu'elles soient psycho sociales ou académiques et techniques.

Le recensement d'expériences en France comme à l'étranger, dans le cadre de programmes probants ou d'expérimentations plus locales repérées lors des déplacements en académie, a alors permis à la mission dans un deuxième temps de repérer les leviers et freins d'un développement des CPS à l'échelle nationale.

Quatorze recommandations pour un plan d'actions coordonnées concernant l'ensemble des acteurs accompagné de six conditions de mise en œuvre résultent de ce travail.

---

<sup>1</sup> La littérature académique recense ainsi pas moins de 700 définitions différentes. Tran. S. (2012). Les compétences : Approches, définitions, perspectives. Éditions EMS.

## Listes des préconisations

**Préconisation 1** : En matière de communication sur les CPS, retenir la classification en trois groupes de CPS (sociales cognitives et émotionnelles) facilement identifiables par tous.

**Préconisation 2** : Articuler toute stratégie nationale destinée au renforcement des CPS en LP, avec l'actuel déploiement opéré par l'expérimentation Profan-transfert dont le calendrier prévoit l'évaluation finale du dispositif et sa restitution nationale en 2026.

**Préconisation 3** :

**Préconisation 3** : Aménager en début de formation un sas d'intégration pour les élèves afin qu'ils se sentent accueillis et considérés comme le prévoit la circulaire de 2016 relative « Réussir l'entrée en lycée professionnel ». Dans ce cadre, centrer les activités de l'élève, aussi bien en classe qu'au sein de l'établissement, autour du renforcement de l'estime de soi de l'élève et de son appropriation du nouveau cadre dans lequel il est appelé à se former : le LP. Prévoir et organiser, dans le même esprit, un module d'accueil adapté pour les affectations tardives en cours d'année.

**Préconisation 4** : Formaliser dans le cadre du projet d'établissement, les conditions d'accueil des familles et d'installation d'une co-éducation, en début de formation et préciser les modalités de leur accompagnement tout au long de la formation.

**Préconisation 5** : Développer des projets citoyens concrets au sein du LP afin de donner du sens à ce type d'engagement des élèves qui participe du renforcement de leur sentiment d'utilité et d'appartenance à un collectif que ce soit la classe ou l'établissement.

**Préconisation 6** : Encourager le bénévolat dans le cadre de projets portés par le lycée et co-construits avec les élèves.

**Préconisation 7** : Redynamiser la participation lycéenne au sein des LP en reconnaissant l'engagement des élèves au travers d'une attestation délivrée par l'établissement ou d'une mention figurant sur le bulletin trimestriel.

**Préconisation 8** : Identifier et attester les CPS mobilisées dans le cadre du parcours de préparation « post-baccalauréat » en les consignant dans une appréciation formulée par le conseil de classe inscrite dans le livret scolaire.

**Préconisation 9** : Orienter la préparation des PFMP vers le développement des compétences psychosociales et l'intégration en milieu professionnel. À ce titre, intégrer systématiquement un volet CPS dans le cadre des PFMP afin de les exploiter sur le plan pédagogique en vue de préparer soit à l'insertion professionnelle, soit la poursuite d'études.

Personnaliser l'annexe pédagogique de la convention qui lie l'établissement et l'entreprise pour chaque élève, en précisant les attendus visés lors de la PFMP en termes d'acquis (connaissances et compétences y compris psychosociales).

Associer l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique à la recherche des lieux de stages, au suivi et à l'exploitation des PFMP en classe et dans l'établissement.

**Préconisation 10** : Conforter la professionnalisation des équipes disciplinaires dans la conception, l'encadrement et le suivi de projets afin de proposer systématiquement aux élèves la possibilité de vivre un défi, un challenge, un concours au plan local, académique ou national.

**Préconisation 11** : En matière de coopération entre les élèves, réinvestir les acquis de l'expérimentation ProFAN concernant l'interdépendance positive.

**Préconisation 12** : Développer dans tous les LP des projets artistiques et culturels en y associant systématiquement les élèves et les familles.

**Préconisation 13** : Mobiliser les EAFC dans le cadre d'une politique volontariste de développement des pratiques collaboratives des enseignants de LP.

**Préconisation 14** : Élaborer et inscrire dans le projet d'établissement, la stratégie retenue pour soutenir et renforcer les CPS des élèves et des enseignants.

## Listes des conditions de mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des CPS à grande échelle

**Condition 1** : Dans le cadre du développement des CPS en LP, privilégier dans un premier temps le recensement des actions actuellement engagées et dans un deuxième temps procéder à leur mise en cohérence.

**Condition 2** : Afin de souligner la complémentarité des CPS avec les compétences académiques et techniques, les faire systématiquement apparaître dans le référentiel de certification des diplômes professionnels en tant qu'attendus ainsi que dans le cadre des guides d'accompagnement pédagogiques lors de l'élaboration des référentiels de certification des diplômes professionnels.

**Condition 3** : Rééquilibrer le discours sur les CPS en atténuant l'approche santé / « psy » au profit des dimensions éducative, pédagogique et formative. Ancrer ce discours dans la réalité des établissements et des pratiques professionnelles en inscrivant les CPS dans les contenus pédagogiques et didactiques de manière à en faire un levier favorisant l'articulation entre enseignement et apprentissage<sup>2</sup>.

**Condition 4** : Dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels de direction et des DDFPT<sup>3</sup>, développer une culture du management qui permette de valoriser la coopération, le travail collectif, la prise d'initiatives et la gestion individuelle et collective des situations complexes.

Faire des CPS, un objet de convergence de la construction de la culture commune entre les personnels de l'enseignement général, de l'enseignement professionnel et des personnels qui participent à la formation des élèves et des apprentis en entreprise.

**Condition 5** : Tenir compte du rôle que joue le corps dans les situations d'apprentissage, média de communication par lequel s'expriment les émotions.

**Condition 6** : Inscrire dans les priorités académiques le renforcement des CPS chez les élèves et les enseignants de la voie professionnelle initiale. Mobiliser, dans ce cadre, les EAFC<sup>4</sup> pour un accompagnement des équipes au plus près de leurs besoins.

---

<sup>2</sup> Par exemple la pédagogie coopérative, l'installation d'une interdépendance positive lors de la réalisation de projets, le développement d'un esprit éclairé et critique devant toutes les situations impliquant un travail personnel ou en groupe...

<sup>3</sup> Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT). La circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 relative au contenu des missions des enseignants exerçant la fonction de DDFPT précise qu'ils peuvent être désignés par l'acronyme DDF.

<sup>4</sup> École académique de la formation continue.